

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un août, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 25 août 2017 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Céline PAOLI, Huguette VANHAUTE, Jean-Michel PINEAU, Laëtitia GREFFARD, Noëlla DUCLOUT, , Pascale BEHIN, Jean-Pierre PETORIN

Étaient excusés :

Olivier VRIGNON qui donne procuration à Bernard VOLLARD
Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER qui donne procuration à Jean-Michel PINEAU
Thierry BENOITEAU qui donne procuration à Alain MICHEAU
Maryline GIRAUD qui donne procuration à Céline PAOLI
Nathalie THIOUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

La séance ouvre à 20h30.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Huguette VANHAUTE

Mme le Maire propose au conseil municipal une modification à l'ordre du jour : une demande de remboursement de place de port. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce sujet

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 29 juin 2017.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

Monsieur Bernard VOLLARD, adjoint en charge des réseaux et de l'environnement, rappelle que les communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte fermé constitué de onze syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les onze syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau résultent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux syndicats, notamment :

- Le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15.000 habitants ;
- Les syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- Le transfert de la compétence eau potable des communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Vendée Eau, souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire, a proposé une fusion de ses 11 SIAEP membres.

Le SIAEP des Olonnes et du Talmondaïs a délibéré le 27 mars 2017, en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils locaux dénommés « Conseils locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans le domaine de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions des articles L. 5212-32 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP des Olonnes et du Talmondaïs n°2017OTA01CS03 du 27 mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'adhésion du SIAEP des Olonnes et du Talmondaïs à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 décembre 2017 ;
- **De décider** du transfert de compétence de la production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP des Olonnes et du Talmondaïs pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP ;
- **De charger** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée au Président du Département de la Vendée et au Président du SIAEP des Olonnes et du Talmondaïs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-08-065 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE LA COMPETENCE EAU

Monsieur Bernard VOLLARD, adjoint en charge des réseaux et de l'environnement, rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

La loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence eau devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

La Communauté de Communes Moutierrois Talmondaïs, par une délibération en date du 24 mai 2017, a proposé une modification de ses statuts visant à la prise de la compétence en matière d'eau au 1^{er} janvier 2018.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017, ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1^{er} janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaïs.

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2017 de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaïs ainsi que le projet de statuts annexé ;

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre de compétence des EPCI-FP, ainsi que le transfert de la compétence eau aux EPCI-FP au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau pour la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **De valider** le transfert de la compétence « eau » et accepte le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n° 2017_05_D12 du 24 mai 2017 de la communauté de communes Moutierrois Talmondaïs ;
- **De valider** les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-08-066 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – CONTRAT VENDEE TERRITOIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités territoriales. La loi affiche un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Si cette spécialisation engendre le transfert de certaines compétences, elle ne remet pas en cause la place du Département. Outre la confirmation du rôle d'intégrateur social de la collectivité départementale, la loi a reconnu sa position d'acteur de proximité du Département en lui confiant une compétence de solidarité territoriale et d'appui au développement et à l'aménagement du territoire.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi Notre a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimum de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15.000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (ex. : zones d'activités économiques, aires d'accueil des gens du voyage).

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux dix-neuf intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont pour vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer à une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du territoire, l'enveloppe du Département pour le territoire Moutierrois Talmondaïs s'élève à 3 983 580 € pour la période 2017 – 2020.

Au vu d'un bilan d'exécution réalisé au préalable, les parties entendent se concerter à mi-parcours sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les objectifs contractualisés à partir du diagnostic du territoire (clause de revoyure).

La renégociation pourra porter sur les domaines suivants :

- La modification de la programmation ;
- La substitution d'actions ;
- L'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat ;
- La prise en compte de nouvelles opérations pour la période 2019 – 2020.

Au terme de cette renégociation, un avenant sera conclu entre les parties afin d'entériner les modifications apportées au contrat Vendée Territoires. En tout état de cause, la renégociation ne pourra aboutir à une révision à la hausse de l'enveloppe allouée par le Département au territoire intercommunal.

Durée de contrat : Le présent contrat définit la programmation des opérations et actions de la date de sa signature au 31 décembre 2020. Chaque opération doit débuter (notification des marchés, bon de commande...) avant le 31 décembre 2020 et prendre fin le 31 décembre 2022.

La communauté de communes, les communes et le comité territorial de pilotage ont travaillé et sélectionner les opérations à inscrire au contrat de territoire 2017 / 2020 et déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 3 983 580 du Département :

- Projets structurants du territoire : 2 991 921 € ;
- Projets communaux d'intérêt local : 866 998 € ;
- Part non affectée : 124 661 € (à revoir à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure).

Il est désormais proposé au conseil municipal d'approuver le contrat Vendée territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire Moutierrois Talmondaï, la communauté de communes et le département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le contrat Vendée territoires à conclure avec le Département de la Vendée pour la période 2017 / 2020 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document ou contrat relatif à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-08-067 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Madame Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, informe que le conseil de communauté a validé la mise en place de fonds de concours pour accompagner les communes dans leurs projets d'investissement. Pour la commune de Jard-sur-Mer, une enveloppe de 45 000 € a été allouée pour la période 2017 / 2018.

Madame Patricia TISSEAU rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un centre technique municipal. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal avait approuvé le lancement du projet, suivi d'une délibération du 29 juin 2017 approuvant le plan de financement.

Les Ateliers Municipaux actuels sont implantés rue Paul Baudry, en pleine zone d'habitation, au cœur de l'agglomération et à toute proximité du cœur de ville. Le constat est fait de fortes nuisances sonores, visuelles et parfois olfactives engendrant des difficultés de cohabitation entre d'une part un quartier résidentiel dense, et d'autre part des activités professionnelles, techniques. Ces nuisances sont d'autant plus importantes en période estivale, où l'activité des ateliers municipaux est intense et s'étend sur une amplitude horaire large (5h-23h).

Par ailleurs, les locaux actuels sont vétustes et inadaptés à l'activité.

Les locaux administratifs sont trop petits et mal agencés (bureaux partagés, pas de "vrai" bureau pour la secrétaire, pour le responsable voirie), et leur confort thermique est inadapté (mauvaise isolation thermique et surchauffe en été). Les locaux techniques sont vétustes et nécessitent une remise aux normes professionnelles (notamment pour le local peinture).

Le projet consiste donc à réaliser un bâtiment neuf ("Centre Technique Municipal"). Le bâtiment sera conforme à la réglementation thermique, permettant d'assurer un confort des utilisateurs et une optimisation des frais de fonctionnement. Il répondra parfaitement aux besoins actuels de l'activité technique municipale et est également pensé dans une optique de mutualisation à long terme de certaines compétences techniques (voirie, assainissement, manifestations, etc) au niveau intercommunal.

Ce projet présente le plan de financement ci-joint

Dépenses			Recettes	
	Montant HT	Montant TTC		Montant
Travaux tranche 1	677 700,00 €	813 240,00 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux (sollicité pour la tranche 1)	145 400 €
Honoraires	49 133,25 €	58 763,37 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux (sollicité pour la tranche 2)	174 000 €
Total tranche 1	726 833,25 €	869 292,57 €	Réserve sénatoriale de M. Bruno RETAILLEAU	15 000 €
Travaux tranche 2	773 000,00 €	927 600,00 €	Vente du site actuel	300 000 €
Honoraires	56 042,50 €	67 026,83 €	Fond de concours communauté de communes	35 000 €
Total tranche 2	829 042,50 €	991 534,83 €	Dotation contrat Vendée territoires	59 753 €
Total projet	1 555 875,75 €	1 860 827,40 €	Emprunt	568 632,24 €
			Autofinancement	265 456,68 €
			FCTVA	297 585,48 €
			Total projet	1 860 827,40 €

Madame TISSEAU rappelle également au conseil municipal le projet de création d'un terrain multisport.

Le projet consiste à réaliser un terrain multisports à proximité du complexe sportif de Madoreau. Cette structure permettra la pratique de différentes activités sportives au sein d'une même aire de jeux.

Ce projet présente le plan de financement ci-joint.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition	50 000,00 €	Fond de concours communauté de communes	10 000,00 €
		Autofinancement	40 000,00 €
Total projet	50 000,00 €	Total projet	50 000,00 €

Ainsi, au regard de l'enveloppe de 45 000 € allouée par la communauté de Communes Moutierrois Talmondaï, il convient de solliciter une somme auprès de la communauté de communes à hauteur de 35 000 € pour le projet de centre technique municipal et de solliciter une somme de 10 000 € pour le projet de terrain multisports.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **de solliciter** auprès de la communauté de communes Moutierrois Talmondaï l'obtention de la somme de 35 000,00 € allouée à la commune de Jard sur Mer sur l'enveloppe des concours 2015/2018 pour le centre technique municipal ;
- **de solliciter** auprès de la communauté de communes Moutierrois Talmondaï l'obtention de la somme de 10 000,00 € allouée à la commune de Jard sur Mer sur l'enveloppe des concours 2015/2018 pour le terrain multisports.
- **d'autoriser** Mme le Maire à la signer et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-08-068 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE

Afin d'effectuer le reversement d'une taxe d'urbanisme perçue et de financer les travaux imprévus sur le marché public de l'extension du complexe sportif de Madoreau, il est nécessaire d'effectuer des opérations modificatives sur la section d'investissement du budget commune.

En effet, les crédits pour le reversement de la taxe d'aménagement n'ont pas été ouverts au budget primitif et les crédits ouverts pour l'extension du complexe sportif sont insuffisants.

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10 226 – Taxe d'aménagement		+ 1 260 €		
21318-303/412 – Construction de l'extension du complexe sportif		+ 2 240 €		
2181-301/020 – Installations générales, agencements et aménagements divers	- 3 500€			
Total	- 3 500 €	+ 3 500 €		

Il est proposé d'approuver ces modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-08-069 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'avis de la Commission administrative paritaire du 22 Juin dernier, Mme le Maire soumet les modifications suivantes :

- suppression d'un poste de gardien de la police municipale et création d'un poste de brigadier chef principal de la police municipale à compter du 1^{er} Novembre 2017,

- suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Octobre 2017,

Filière	Poste ouvert	Poste occupé	Dont TNC	Détachement ou inactivité	Observations
Administrative	8 postes	8 agents			
Attaché	1	1		et en détachement DGS	
Rédacteur Principal 1ère classe	0	0			
Adjoint administratif Principal 1ère classe	3	3			
Adjoint administratif Principal 2ème classe	1	1			
Adjoint administratif	3	3			
Patrimoine et bibliothèque	1 poste	1 agent			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1			
Animations	1 poste	1 agent			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1			
Police municipale	2 postes	2 agents			
Brigadier chef principal	2	2			Création d'un poste suite à avis CAP
Gardien	0	0			Suppression d'un poste
Sociale	1 poste	1 agent			
ATSEM principal 1ère classe	1	1			
ATSEM principal 2ème classe	0	0		plus 1 agent en disponibilité	
Technique	23 postes	20 agents			
Ingénieur	1	0			
Technicien principal 1ère classe	1	1			
Technicien	2	1		un poste vacant responsable port	
Agent de maîtrise principal	1	1			
Agent de maîtrise	2	2			
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		plus 1 agent en disponibilité	
Adjoint technique principal 2ème classe	5	5	1 poste à 28h/sem		Création d'un poste suite à avis CAP
Adjoint technique	4	3	1 poste à 24h/sem 1 poste à 32h/sem	un poste vacant service voirie (départ Amaud - agent suppl en dispo)	Suppression d'un poste
TOTAL	35	33 postes occupés (33 agents actifs)		1 agent en détachement et plus 2 agents en disponibilité	

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-08-070 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - SIEEJ

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Mme Catherine GOINEAU, adjoint administratif de 2^{ème} classe est mise à disposition du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse, pour effectuer les missions de secrétariat.

Cette mise à disposition était signée pour 3 ans et est donc arrivée à échéance.

Il est proposé de mettre à disposition Mme Elodie QUILLET à sa place, pour les missions et secrétariat, conformément à la convention jointe.

Il est également proposé de mettre à disposition Mme Josiane BROIX pour les missions de comptabilité, conformément à la convention jointe.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la mise à disposition de Mme Elodie QUILLET, adjoint administratif, au bénéfice du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les missions de secrétariat, conformément à la convention,
- **d'approuver** la mise à disposition de Mme Josiane BROIX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au bénéfice du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les missions de comptabilité, conformément à la convention,

Les modalités financières seront les suivantes :

La commune de Jard sur Mer verse à Mme Elodie QUILLET et Mme Josiane BROIX les rémunérations correspondant à leur grade.

Le S.I.E.E.J. remboursera le montant des rémunérations en fonction de l'état des heures établi par la commune.

- **d'autoriser** Mme le maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et le S.I.E.E.J. pour une durée de 3 ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2018.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-08-071 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX POUR LA PROTECTION DU LITTORAL ET LA COMMUNICATION »

Monsieur Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et à l'environnement expose que dans le cadre d'une demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt FEDER 5.1, les communes de Jard-sur-Mer, Saint Vincent-sur-Jard et Longeville-sur-Mer proposent la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériaux permettant d'assurer la protection du littoral (ganivelles, poteaux, fils lisses) et une communication auprès du public (panneaux).

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- D'assurer la protection des populations et la préservation de la biodiversité ;
- De respecter la réglementation des marchés publics ;
- D'optimiser les coûts et harmoniser l'ensemble des installations sur les 3 communes.

La durée du marché organisé par le groupement de commande est fixée à deux ans, reconductible une fois pour un an, soit trois ans maximum.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la commune de Longeville-sur-Mer comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement.

La répartition financière sera la suivante :

- Les frais liés à la gestion de la procédure et les frais liés au fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur ;
- Les frais liés à l'exécution du marché seront assumés par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission marché à procédure adaptée du groupement de commandes est créée.

Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire élu et un membre suppléant.

La commission marché à procédure adaptée est présidée par le représentant du coordonnateur.

Chaque collectivité membre du groupement notifiera au coordonnateur l'identité des élus (titulaire et suppléant).

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de :
 - Jard sur Mer,
 - Saint Vincent-sur-Jard,
 - Longeville sur Mer.
- **D'ADHERER** au groupement de commandes ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de matériaux permettant d'assurer la protection du littoral (ganivelles, poteaux, fils lisses) et une communication auprès du public (panneaux), annexée à la présente ;
- **D'ACCEPTER** que la commune de Longeville-sur-Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- **DE DESIGNER** membre titulaire de la commission marché : **Monsieur Bernard VOLLARD** et membre suppléant de la commission marché : **Madame MIREILLE GREAU**.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-08-072 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT PLACE DE PORT

Madame le Maire indique qu'elle a reçu une demande de remboursement exceptionnelle de place de port.

Il s'agit d'une personne, dont le mari est décédé en mars 2017, qui demande le remboursement de sa place de port d'un montant de 420 €.

Le Conseil portuaire qui s'est réuni le 10 juillet 2017, est favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER la demande de remboursement de la place de port.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-08-073 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT PLACE DE PORT

Madame le Maire indique qu'elle a reçu une demande de remboursement exceptionnelle de place de port.

Il s'agit d'une personne qui demande le remboursement de sa place de port d'un montant de 1 769 €. A la mise à l'eau de son bateau aux Sables d'Olonne, celui-ci est tombé en panne obligeant le plaisancier à se dérouter vers Port Bourgenay. En raison d'un temps long de réparation de l'embarcation, port Bourgenay propose une place à l'année.

Pour précision, le plaisancier réglait sa place de port à l'année sans l'occuper, son bateau étant en restauration.

Le Conseil portuaire qui s'est réuni le 10 juillet 2017, est défavorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

REFUSE la demande de remboursement demandé par le plaisancier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-08-074 – PORT DE PLAISANCE – OPPORTUNITE DU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transformé l'organisation et l'action des collectivités territoriales.

Aussi, ce texte, codifié à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend obligatoire, pour les communautés de communes, la prise de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Ainsi, dès lors qu'un port communal est considéré comme une zone d'activité portuaire (ZAP), sa gestion doit obligatoirement être transférée à l'EPCI de rattachement, conformément aux dispositions précitées.

Les critères permettant de considérer qu'un port est une zone d'activité portuaire ont été rappelés par M. le Préfet de la Vendée dans son courrier du 12 décembre 2016, comme suit :

Géographique : une ZAP doit faire l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'un périmètre défini, compris pour tout ou partie dans les limites administratives du port ;

Economique : une ZAP est destinée à accueillir des activités économiques pour développer de façon coordonnée une offre économique spécifiquement portuaire ;

Organique : la ZAP est aménagée par la puissance publique quelle que soit la nature des activités (publiques ou privées) pour organiser et coordonner les activités portuaires.

Ainsi, le port de plaisance de Talmont Saint Hilaire, port Bourgenay, est considéré comme une zone d'activité portuaire, car comprenant un chantier naval installé à l'intérieur du port. Celui-ci va donc faire l'objet d'un transfert obligatoire de compétence au profit de la communauté de communes Moutierrois-Talmondais au 1^{er} janvier 2018.

En revanche, M. le Préfet de la Vendée nous indique que compte tenu des éléments portés à sa connaissance, il estime que le port de Jard sur Mer n'est pas constitutif d'une zone d'activité portuaire, puisqu'il n'apparaît pas clairement qu'une zone d'activité portuaire répondant aux

critères géographique, économique et organique soit présente. Le transfert de compétence est donc facultatif.

Toutefois, pour des raisons de cohérence en termes de pilotage, de gouvernance et de gestion des 2 ports de plaisance présents sur le territoire de la communauté de communes, et compte tenu de l'imbrication entre les ports de plaisance et les compétences de développement économique et de promotion du tourisme, qui constituent des compétences communautaires, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'un transfert de compétence de la gestion du port de plaisance de Jard-sur-Mer à la communauté de communes Moutierrois-Talmondaïs.

Le Comité Local des Usagers du Port de Plaisance (CLUPP), réuni le 25 août 2017 a quant à lui émis un avis favorable.

Mme le Maire, concernant cette question du transfert de compétence, rappelle que quelque soit la décision prise par le Conseil municipal, le port de plaisance restera implanté sur la commune de Jard sur Mer. De plus, elle ajoute que cette proposition de transfert fait suite à plusieurs semaines d'échanges, au sein de ce même conseil municipal, mais également suite à des rencontres avec le Président de la Communauté de Communes, qui s'est notamment déplacé pour rencontrer l'ensemble des élus.

Mme le Maire précise également qu'au regard des éléments communiqués par la préfecture, il n'y aura pas de solidarité financière entre les deux structures portuaires : chaque port étant considéré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), chacun des ports de Jard s/Mer et de Bourgenay conservera son budget propre financé par les redevances des usagers de chaque port.

Laëtitia GREFFARD souhaite, s'il y a transfert de compétence, que le futur organe de gestion du port soit composé de représentants jardais. Elle estime qu'il est impératif que ces derniers conservent une représentativité importante dans l'organe décisionnel, mais que des élus jardais soient aussi présents dans l'organe de gestion de port Bourgenay, afin qu'il y ait une cohérence entre les investissements des deux ports de plaisance.

Jean-Michel PINEAU considère que le port est la vitrine de Jard sur Mer, mais également un atout nécessaire au développement économique de la commune. Aussi, une gestion assurée par la communauté de communes apportera une visibilité plus importante en terme de communication. Néanmoins, la décision de transfert de compétence est délicate, n'ayant pas de réponse sur les modalités futures de l'exploitation du service du port de plaisance. Monsieur PINEAU précise également qu'il n'y a pas non plus de garanties sur la réalisation des investissements nécessaires au développement du port s'il devient intercommunal. Monsieur PINEAU souhaite en cas de transfert de compétence, que les élus jardais soient représentés en majorité dans le futur organe de gestion, afin de conserver une vigilance dans les investissements futurs du port de plaisance de Jard-sur-Mer.

Mme le Maire sollicite les membres présents du conseil municipal sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret et demande à se prononcer sur cette possibilité.

L'ensemble des membres présents se prononce favorablement pour un vote à bulletin secret. Aussi, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, plus du tiers des membres s'étant prononcé pour un vote au scrutin secret, la question du transfert de compétence du port de plaisance est soumise au vote à bulletins secrets.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21.

Après vote à bulletins secrets et après dépouillement, à 14 voix pour, 1 abstention et 3 contre, le conseil municipal décide :

DETRANSFERER, à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion du port de plaisance de Jard sur Mer à la communauté de communes Moutierrois Talmondaïs ;

AFFIRME qu'il est indispensable, pour garantir le développement du port, qu'une représentativité majoritaire d'élus jardais soit mise en place dans le futur organe de gestion du port de plaisance de Jard sur Mer ;

PRECISE qu'il apparaît opportun que des élus jardais, dans un souci de cohérence du territoire, soient présents au sein de l'organe de gestion du port de Bourgenay et que dans le même temps, des élus de Talmont Saint Hilaire soient présents dans l'organe de gestion du port de Jard sur Mer.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14	3	1	

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- **Indemnités de sinistre** : RAS
- **Marchés publics** : RAS

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du terrain	Superficie	Prix	Préemption
17 S0092	AN 941, 943	3 Rue Victor Hugo	89 m²	76.000 E	N
18 S0093	AW 488, 490, 484, 486, 489, 492, 493, 495	Che Des Acacias	438 m²	155.000 €	N
17 S0094	AP 892	13 Rue Du Grand Brandais	100m²	75.000 €	N
17 S0095	AO 492	Rue Pierre Curie	85 m²	16.500 €	N
17 S0096	AM 633	1 All Des Echoppes	667 m²	103.730 €	N
17 S0097	AP 6	8 Rue Des Freres Lumiere	615 m²	40.000 €	N
17 S0098	AO 471	5 Rue Des Robiniers	311 m²	87.100 €	N
17 S0099	AN 1161	Rue De La Perpoise	396 m²	180.000 €	N
17 S0100	AX 518	Rue Des Conches Ractees	492 m²	89.000 €	N
17 S0101	AI 1166	8 Rue De L'abbatiale	485 m²	200.000 €	N
17 S0102	AI 152	40 Rue De La Perpoise	523 m²	182.000 €	N
17 S0103	AV 226	7 Route De La Foret	526 m²	250.000 €	N
17 S0104	AS 430	18 Imp Du Gen De Gaulle	1225 m²	315.000 €	N
17 S0105	AM194	6 Rue Paul Baudry	908 m²	175.000 €	N
17 S0106	AI 859, 1260	4 Rue Des Essarts	778 m²	260.000 €	N
17 S0107	AW 133, 134	2 Rte Des Goffineaux	847 m²	373.000 €	N
17 S0108	AO 438	9 B Che Du Pe Du Canon	1189 m²	1.250.000 €	N
17 S0109	AO 476	4 Rue Des Robiniers	362 m²	84.000 €	N
17 S0110	AV 212p	52 Route De Madoreau	105 m²	4.900 €	N
17 S0111	AV 3	Impasse De La Garenne	1003 m²	25.000 €	N
17 S0112	AP 208, 806	16 Rue Du Bois Mouchamps	398 m²	175.000 €	N
17 S0113	ZD 859	100 Rue Georges Clemenceau	447 m²	72.000 €	N
17 S0114	ZD 860	100 Rue Georges Clemenceau	715 m²	105.000 €	N
17 S0115	AP 1029	Rue De L Ocean	151 m²	55.000 €	N
17 S0116	AW 293	2 Imp Des Dunes Fleuries	9268 m²	195.000 €	N
17 S0117	AO 494	7 Rue Pierre Curie	381 m²	74.295 €	N
17 S0118	ZD 236	12 Rue Du Moulin Girard	644 m²	227.000 €	N
17 S0119	AN 393	3 Rue Lamartine	343 m²	83.000 €	N
17 S0120	AN 500, 502, 504	14 Rue Du Grand Brandais	314 m²	125.000 €	N
17 S0121	AM 704	4 Imp De La Resistance	464 m²	90.000 €	N
17 S0122	AP 485	13 Rue De La Prairie	532 m²	350.000 €	N
17 S0123	ZD 242, 523	30 Rue Des Vanneaux	1120 m²	327.000 €	N
17 S0124	AI 1055, 1263, 1267	Rue De L Abbaye Du Lieu Dieu	22451m²	120.000 €	N
17 S0125	AI 909	19 Rue Mozart	713 m²	225.000 €	N
17 S0126	AP 1036	14 Rue De La Republique	266 m²	145.600 €	N
17 S0127	AI 640, 641	14 Che Du Plumet	1070 m²	206.500 €	N
17 S0128	AM 288, 289, 290, 291, 292	53 Rue Georges Clemenceau	797 m²	229.000 €	N
17 S0129	ZD 355p	1 Imp De La Plaine	62 m²	10.000 €	N

QUESTIONS DIVERSES

❖ ZAC de l'île Perdue. Madame le Maire informe qu'un diagnostic préventif archéologique va être réalisé sur certaines parcelles de la ZAC début octobre.

❖ Travaux de rénovation du complexe des Ormeaux. Jean VRIGNON présente des travaux de préconisations énergétiques suite à un audit réalisé pour une rénovation du complexe des Ormeaux.

❖ Ressources Humaines :

Arrivée de Cyril BITEAU jusqu'au 31 décembre 2017 en remplacement de Katia MARBOEUF (congé maternité)

❖ Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 28 septembre 2017 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 23 heures.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Huguette VANHAUTE,

